

Mandat des responsables de la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) dans les centres de services scolaires et commissions scolaires

Il est de la responsabilité des centres de services scolaires et commissions scolaires d'offrir le soutien nécessaire à leurs milieux pour faciliter la mise en œuvre des COSP auprès des élèves, en conformité avec la *Loi sur l'instruction publique* (art. 461).

Les informations suivantes, à l'intention des responsables, précisent certaines des actions à privilégier pour assurer la bonne mise en œuvre des COSP dans les écoles :

- Informer et former les acteurs concernés par les COSP (membres de la direction, personnel professionnel et personnel enseignant);
- Déterminer des moments de concertation entre les acteurs concernés et clarifier les rôles de chacune et de chacun pour favoriser une mise en œuvre efficace;
- Planifier un échéancier de la mise en œuvre des COSP et participer à la résolution de problèmes face à de possibles obstacles;
- Déterminer avec chaque établissement d'enseignement les modalités d'accompagnement et de suivi;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre dans les établissements d'enseignement, y compris de la planification et des activités réalisées;
- Conseiller l'équipe-école dans le choix des actions et des moyens à adopter pour offrir les COSP aux élèves;
- Soutenir le personnel scolaire dans l'élaboration d'activités ou de matériel pédagogique sur les COSP.